**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

**Band:** 54 (1909)

Heft: 2

Rubrik: Chroniques et nouvelles

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

## Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 21.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# CHRONIQUES et NOUVELLES

## **CHRONIQUE SUISSE**

Les cours d'instruction en 1909. — Les cours d'artillerie par groupes. — La cavalerie et la nouvelle loi militaire. — A propos des nouveaux uniformes.

Jetons un coup d'œil sur le tableau des cours d'instruction en 1909; il nous fournira une orientation générale de l'année militaire dans laquelle nous sommes entrés.

Nous constatons une première différence avec 1908. En 1908, on avait posé un principe général en vertu duquel toutes les écoles de recrues devaient avoir lieu pendant les premiers mois de l'année, tandis qu'à partir du milieu d'août commençait la période des cours de manœuvres. On aban donne ce principe, non sans raison; il était basé sur des considérations théoriques plutôt que pratiques; il avait surtout le grave inconvénient d'obliger à convoquer les recrues dès la fin de l'hiver, époque défavorable à l'instruction dans le terrain et leur enlevait l'arrière-été et l'automne, qui, dans nos contrées, sont l'époque avantageuse. L'inconvénient se fût fait d'autant plus sérieusement sentir en 1909 que le tableau a généralisé, dans l'infanterie, le régime introduit à titre d'essai en 1908 dans les 1<sup>re</sup> et 8<sup>e</sup> divisions, celui des quatre détachements de recrues à effectifs réduits. Dans les huit divisions les détachements seront de 2 ou de 3 compagnies et les écoles ne commencent que le 14 avril pour finir dans la première quinzaine de décembre. Quant aux écoles de sous-officiers, elles n'ont pas lieu avant la convocation de chaque détachement de recrues comme on le projetait; leur effectif eût été trop réduit et l'obligation de les convoquer en même temps que le détachement de recrues précédent eût compliqué l'organisation de l'instruction. Tous les élèves sous-officiers sont réunis en une seule école par division avant la première école de recrues; ceux qui doivent participer à celle-ci disposent d'un intervalle de six jours.

Leur nomination doit intervenir pendant ce temps; le délai est ainsi très court pour permettre à leur capitaine de se déterminer en connaissance de cause sur leur aptitude à remplir les fonctions de caporal; force lui est de s'en remettre absolument à la décision des instructeurs de l'école de sous-officiers, ce qui ne parait pas tout à fait dans l'esprit de la loi. Mais c'est un cas de force majeure.

Les écoles d'officiers sont prévues dans les huit divisions du 28 juillet au 30 octobre, avec une interruption de treize jours permettant aux élèves de suivre le cours de répétition réglementaire de leur unité. Ce système n'offre pas d'inconvénients dans les divisions dont toutes les unités sont convoquées simultanément; c'est le cas dans les corps d'armée dont les manœuvres ont lieu par corps d'armée ou par division. Dans celles où les convocations des régiments ou des brigades sont succsssives, il y aura nécessairement quelques flottements dans la suite de l'enseignement.

Des cours pour chefs de patrouilles ont lieu dans les huit divisions; on sait qu'ils comptent pour un cours de répétition. Les cours tactiques ont lieu dans les 3°, 5°, °6 et 7° divisions; ils sont indiqués « pour majors et capitaines », et non, comme en 1908, pour « officiers supérieurs » et capitaines; d'où cette conclusion que les commandants de brigades et de régiments ne seront pas commandés. L'ordonnance du 22 décembre 1908 a fixé la durée de ces cours à 9 jours au lieu de 7. Les exercices des états-majors ont lieu par division dans le 1° corps d'armée, par corps d'armée dans le 4°. On sait qu'en vertu de l'article 14 de la loi, ces exercices sont dirigés, les premiers, par les divisionnaires, les seconds par les commandants de corps; le Département militaire désigne les officiers des états-majors qui doivent participer à ces cours.

Comme en 1908, des compagnies d'instruction ont été désignées pour les cours de tir d'officiers et les écoles d'officiers. Celles qui se rendront à Wallenstadt ont été prises dans les corps d'armée de la Suisse allemande, plus la compagnie III/11. Seront appelées à l'école d'officiers de la 1<sup>re</sup> division, la compagnie III/3, et à celle de la 2<sup>e</sup> division, la compagnie III/20.

Dans la cavalerie, l'artillerie, le génie, le tableau des écoles de recrues est le même que celui de 1908, réserve faite de l'école d'aérostiers qui n'a pas lieu. Pas de changements non plus dans le service de santé, le service de subsistances et le train. Dans les garnisons des fortifications le tableau introduit les modifications suivantes : au Gothard, au lieu d'une seule école de recrues réunissant les recrues de forteresse et de l'artillerie à pied, deux écoles sont prévues, l'une pour les recrues des compagnies de canonniers 1, 2, 3 et 6, l'autre pour les recrues des compagnies de canonniers 4 et 5 avec celles des compagnies d'artillerie à pied. Les mitrailleurs et les sapeurs continuent à être appelés avec les recrues d'infanterie. A St-Maurice, où, en 1908, une école a réuni les recrues d'infanterie et une autre les recrues de toutes les autres troupes de forteresse, quatre écoles sont prévues; l'une pour l'infanterie, une autre pour l'artillerie à pied, les détachements mobiles, les électriciens et les trompettes, une troisième pour les mitrailleurs, la quatrième pour l'artillerie de forteresse.

Passons aux cours de répétition. Ils ont lieu par division dans le 1<sup>er</sup> corps d'armée, par brigades dans le 2<sup>e</sup>, par régiments dans le 3<sup>e</sup>. Le 4<sup>e</sup> corps

d'armée aurait dû avoir des manœuvres de corps; il aura seulement un cours de la 4° division, et dans la 8° des cours par régiments, mais non, sans doute, des cours de détail, mais bien des cours de manœuvres. A conclure de la fixation des dates, il semblerait que le régiment 29 doive être opposé au 31 et le 30 au 32. Ainsi les manœuvres de la 4° division seront les plus importantes de 1909. La division sera renforcée des troupes de corps du 4° corps d'armée, sauf la brigade de landwehr et le lazaret, et du demi-bataillon du génie 8.

Dans les manœuvres par divisions du 1<sup>er</sup> corps d'armée, l'attribution d'unités et corps de troupes spéciaux aura lieu comme suit : le 1<sup>er</sup> régiment de cavalerie avec les mitrailleurs à cheval, la 9<sup>e</sup> compagnie de guides, le groupe d'artillerie I/3, et un détachement de la compagnie de télégraphistes 1 seront attachés à la I<sup>re</sup> division; les cyclistes de l'état-major du corps, le 2<sup>e</sup> régiment de cavalerie, la 10<sup>e</sup> compagnie de guides, le groupe d'artillerie II/3 et un détachement de la compagnie de télégraphistes 1 à la 2<sup>e</sup>.

La brigade d'infanterie 17 aura son cours par régiments.

\* \*

Les régiments d'artillerie 1, 2 et 12 seuls travailleront cette année en régiment. Partout ailleurs, les cours auront lieu par groupes. L'instruction du détail est rendue d'autant plus nécessaire que les cadres et la troupe n'ont pas encore eu assez d'occasions de se familiariser avec le nouveau matériel. L'expérience des cours par groupes a été très appréciée en 1908 dans le 1<sup>er</sup> corps d'armée. Ces cours sont avantageux, nous écrit un camarade de l'arme, et pour les commandants de groupes qui peuvent ainsi affirmer leur commandement, et pour le travail de détail qui doit se faire par batterie. Pour ce dernier, il est nécessaire qu'il y ait une instance de contrôle; elle constitue un stimulant.

Notre camarade ajoute que l'on se ressent déjà, dans l'artillerie, de l'excellente innovation que constituent les cours annuels, et il prévoit que l'amélioration ira en progressant. Les écoles de recrues plus longues dispenseront de toujours recommencer l'instruction par l'a, b, c, dans les cours de répétition. Cette même observation a été faite dans les cours d'infanterie.

×

La cavalerie possédant depuis fort longtemps les cours annuels, il n'y a pas lieu d'insister plus que de coutume sur les résultats de 1908. En revanche, nous avons interrogé, au sujet de la légère prolongation des écoles de recrues, un officier de cavalerie en situation d'observer les résultats de près. Dans la cavalerie, nous a-t-il répondu, on peut affirmer que les changements apportés par la nouvelle loi sont, jusqu'ici du moins, peu sensibles. Le mot d'ordre est de profiter des quelques jours en plus non pour exiger autre chose

que ce qui a été fait jusqu'ici, mais pour perfectionner l'instruction de détail, spécialement le travail du manège. L'inspection de détail a lieu huit jours plus tard qu'autrefois, et l'on cherche, pendant ces huit jours, à développer un peu plus le sentiment du cheval chez la recrue. Mais, je le répète, le programme n'a pas changé.

Dans les écoles d'aspirants, même principe; le temps en plus est employé à l'escrime, à la gymnastique et surtout à l'équitation; chaque aspirant reçoit un cheval du dépôt de plus, deux au lieu d'un, ce qui, avec son cheval personnel, met trois chevaux à sa disposition. La prolongation de l'école a surtout pour effet de permettre un travail plus calme et plus approfondi.

\*

Les journaux ont annoncé que les essais d'uniformes continueraient en 1909. La commission est, en effet, perplexe; elle se rend bien compte de la nécessité d'aboutir, mais elle a l'impression que les vêtements expérimentés jusqu'ici, tout invisibles qu'ils soient, répondent peu au goût du public. Or, en cette matière, la question de goût ne saurait être négligée; un uniforme seyant contribue certainement à l'amour de l'uniforme. On reproche surtout à ceux mis à l'essai leurs teintes indéfinissables, draps gris-jaune ou vert-de-gris. Nous nous demandons pourquoi la commission n'a jamais voulu expérimenter le bleu clair ou gris-bleu. Il est fort probable qu'au point de vue de la moindre visibilité ces teintes ne seraient pas inférieures aux gris-verts et elles seraient certainement plus agréables à l'œil.

Parlant de cette question d'uniforme, le National Suisse croit devoir jeter une petite pierre dans le jardin des officiers : « Il est des réformes et des retouches plus urgentes à faire pour rendre nos troupes invisibles, écrit-il. Ne citons que les fourreaux des sabres de MM. les officiers, qui sont d'un éclat sans pareil, et d'un effet superbe, mais trahissant et permettant de dénombrer à plus d'un kilomètre les bataillons, les compagnies et les sections. Un fourreau bronzé comme celui de la baïonnette serait infiniment moins voyant. Mais les officiers sont peut-être aussi sensibles à l'éclat et à la parure, et peu disposés à échanger leur étincelante latte contre un terne et triste fourreau noir. Pour être complète dans son enquête et dans ses essais, la commission d'habillement ne devrait pas se borner à équiper des pioupious en verts fantaisistes, mais les chefs et les colonels pourraient être appelés à partager cette faveur. Ils donneraient, sur le nouvel habit, des avis mieux motivés sans doute que les impressions confuses du soldat, embêté d'être habillé en perroquet. »

Le National Suisse peut être tranquille, les officiers ne tiennent nullement à leur latte étincelante; ils ne tiennent même pas à aucune latte quelconque, et quand on leur supprimera le sabre pour le remplacer par le seul pis-

tolet, ils n'y verront aucun amoindrissement de leur parure ni de leur prestige. Il est incontestable que le sabre et le cuir des képis, ainsi que les gants blancs, sont les objets qui par leur scintillement ou leur visibilité, trahissent le plus ordinairement la présence d'une troupe même à de très grandes distances.

## CHRONIQUE ALLEMANDE

(De notre correspondant particulier.)

Le budget de la guerre pour 1909 et le message du gouvernement sur le service de deux ans pour la cavalerie; la loi sur la solde. — Le rapport de la remonte pour 1907. — L'instruction des recrues en Prusse. — Le règlement d'exercice pour l'artillerie à pied. — Les manœuvres impériales en 1909. — L'ordonnance pour les colonnes de munitions et de bagages et pour les trains. — Les résultats du recrutement.

Comme nous l'avions laissé entrevoir, le budget de l'armée n'a pas dépassé les limites prévues pour cette année. Les dépenses sont relativement très modestes, puisqu'elles atteignent un chiffre de 33 millions inférieur à celui de l'année dernière, ce qui ne s'était pas vu depuis dix ans. Ce résultat est dû, en majeure partie, au fait que le réarmement de l'artillerie de campagne est actuellement terminé et l'on ne prévoit plus pour cette arme qu'une dépense extraordinaire de 9 millions destinés à compléter son matériel. Les seules dépenses vraiment importantes concernent les troupes de communications. Nous avons déjà souvent noté ici même toute l'importance de la traction automobile pour l'armée; nous avons dit également que l'administration militaire, au lieu de construire à ses propres frais des automobiles, avait préféré choisir un moyen moins onéreux de se procurer celles-ci: elle a donné des subventions à certaines fabriques ou même à des particuliers, propriétaires de machines, et elle s'est ainsi assuré une très importante réserve d'automobiles de tous genres; celles-ci restent à la disposition de leur propriétaire qui veille à leur entretien minutieux et s'engage à les remettre aux autorités militaires pour participer aux manœuvres ou à de simples exercices. De cette façon on a déjà mis en circulation des camions automobiles ayant une valeur de trois millions et pour lesquels l'administion militaire n'a payé que 800 000 M. L'armée dispose de 166 camions automobiles, dont 8 seulement lui appartiennent en propre et sont attribués aux troupes de communications. Tous les autres par contre sont la propriété de particuliers ou de grandes fabriques, parmi lesquelles il faut nommer la compagnie Daimler qui en fournit 59, la Bussing 44, la Nouvelle Société d'automobiles 25, la Compagnie du Sud de l'Allemagne 20, la marque Scheibler à Aix-la-Chapelle 6 et la marque Stæwer à Stettin. La subvention de l'Etat pour chacune de ces machines a été de 4000 M. au moment

de la construction et de 1000 M. de frais d'entretien pour chaque année. Ce mode de faire a suscité une véritable émulation entre les différentes fabriques et encouragé les particuliers à construire des camions automobiles.

On a prévu un fonds de 2 708 751 M. pour les nouvelles acquisitions et les expériences à faire dans ce domaine; c'est 828 000 M. de plus que l'année précédente.

\* \*

Nos lecteurs savent que quelques députés au Reichstag désirent introduire le service de deux ans pour la cavalerie et même pour l'artillerie montée. La France a déjà accompli cette soi-disante réforme. Mais on peut dire que le service de deux ans pour la cavalerie a abouti, dans ce pays, à un véritable fiasco. Tous les écrivains militaires de l'autre côté des Vosges sont d'accord pour déclarer que la valeur de cette arme a déjà diminué et qu'on n'a pas réussi jusqu'à présent à remédier à ce triste état de chose. Tout d'abord le personnel de la remonte fait défaut, car un cavalier qui n'a qu'un an de service n'est pas apte à en faire partie. En outre, toutes les espérances qu'on fondait sur l'amélioration de la solde pour obtenir des réengagés à longue échéance ne se sont point réalisées. Cette seule constatation devrait suffire pour mettre en garde ceux qui désirent nous faire imiter un semblable exemple. L'année dernière, le Reichstag a toutefois chargé le ministre de la guerre de lui présenter un rapport sur cette question. Le ministre s'est acquitté de cette mission et a transmis son exposé au Parlement. Il relève en détail toutes les exigences qu'on requiert à l'heure actuelle du cavalier, parle du dressage des chevaux, expose les diverses formations nouvelles qu'on demande à la cavalerie dans le combat, et arrive ainsi à la conclusion qu'une diminution du temps de service de la cavalerie et de l'artillerie montée aurait pour conséquence inéluctable une diminution considérable de la valeur militaire de ces deux armes. C'est une constatation évidente que nous avions déjà faite nous-mêmes et nous nous réservons de revenir plus tard sur quelques points spéciaux de ce rapport ministériel.

La loi sur la solde qui a été soumise au Reichstag prévoit, sous les titres 3 et 4, les traitements des officiers et sous-officiers, ainsi que leurs indemnités de logement. Signalons-en les traits principaux. Les traitements des officiers supérieurs, dès le commandant de bataillon et au-dessus, sont restés les mêmes; seuls ceux des lieutenants, des capitaines et des Rittmeister subissent une certaine augmentation qui est graduée suivant l'âge des officiers. Les lieutenants et premier-lieutenants recevront jusqu'à la quatrième année de grade 1500 M., jusqu'à la huitième année 1800 M., à partir de ce moment 2100 M. Les assistants et médecins reçoivent 1500 M. dans les deux

premières années, 1800 M. dans les troisième et quatrième et 2100 M. à partir de ce moment; les lieutenants et les premiers-lieutenants des arsenaux reçoivent 2400 et 2800 M. dans les mêmes périodes. Les capitaines, les Rittmeister et les médecins d'état-major touchent 3400 M. de la première à la quatrième année et 4600 M. de la cinquième à la huitième; au-delà ils ont 5100 M. Ce qui ressort de ces chiffres, c'est l'extrême modestie du traitement des lieutenants qui atteint son maximum avec 2100 M. A l'heure actuelle où les conditions d'avancement sont si défavorables, c'est certainement tout à fait insuffisant; les lieutenants attendent en effet jusqu'à l'âge de 40 ans pour pouvoir enfin passer capitaine. Ainsi donc à l'époque de la pleine maturité, soit entre 30 et 40 ans, le traitement déjà si minime ne subira aucune augmentation. Il paraît très désirable qu'on intercale dans cette période un nouveau degré à l'échelle des traitements. Quant aux sous-officiers, ils recevront pour leur part : l'appointé 187 M. 20, le sous-officier et le Fähnrich 302,40, le sergent 475,20, le fourrier-adjoint 565,20, le fourrier 745,20, le sous-vétérinaire 1200, l'armurier 1000 à 1100, le comptable-adjoint 1300 à 1550 M.; les indemnités de logement sont augmentées de 50 à 100 M.; elles sont réparties en six classes suivant les localités, chaque classe comprenant six tarifs.

\* \*

Le nombre d'officiers commandés à l'académie de guerre sera porté de 400 à 480. C'est un résultat de l'augmentation des effectifs. Le 1<sup>er</sup> octobre 1909 déjà, on commandera 27 officiers en plus du nombre ordinaire.

Nous avons dit dans l'une de nos dernières chroniques de 1908, que sur 666 officiers qui s'étaient présentés à l'examen d'inscription, 133 seulement avaient été appelés.

A noter l'innovation qui consiste à remplacer les ouvriers auxiliaires temporaires, pris parmi les sous-officiers, par des employés permanents.

Le service de deux ans a en effet augmenté en une large mesure le travail de tout le personnel d'instruction, de sorte qu'un très grand nombre de sous-officiers qui étaient déplacés autrefois à titre d'auxiliaires dans diverses places, ne peuvent plus être séparés de leur unité, sous peine de négliger l'instruction ou de surcharger outre mesure le personnel restant à la garnison.

\* 1

On a prévu une somme de 1 200 000 M. pour la construction ou l'agrandissement des installations de tir à Naumbourg. Quedlinbourg, Munster, Berlin, Goslar, Alt-Breisach. Berlin, à elle seule, accapare un demi-million de cette somme pour les transformations de son stand; cette dépense très coûteuse s'explique par les prix élevés des terrains de construction. Trois millions ont été prévus comme première annuité pour l'acquisition des terrains nécessaires à la création d'un champ de manœuvres pour le 14e corps d'armée; dix millions sont encore indispensables pour parachever cette entreprise. Ce corps, qui est stationné dans le grand duché de Baden et dans l'Alsace du Sud, devait se contenter jusqu'ici de partager les places d'armes du 15e corps en Alsace et du 16e en Lorraine.

Les dépenses destinées anx fortifications s'élèvent à 27 760 200 M., soit 3 818 000 M. de moins que l'année précédente.

On prévoit la création en Bavière d'un état-major de brigade et d'un régiment de cavalerie, car les trois corps d'armée bavarois n'ont, en tout, que 11 régiments de cavalerie; la nouvelle unité sera probablement un régiment de « Chevaux-Légers ». Les mêmes créations sont prévues pour la Saxe.

Le budget prévoit aussi la troisième annuité pour le paiement du nouveau palais du Tribunal militaire de l'empire; il reste 600 000 M. à payer. Au total cette nouvelle construction qui s'élève à Charlottenbourg, au bord du lac de Lietzen, aura coûté 3 1/2 millions.

\* \*

Le rapport de la remonte pour 1907 établit que cette année-là l'armée a acheté 13 435 chevaux sur 27 121 qui avaient été présentés, soit à peu près le 50 % de ceux-ci. C'est la Bavière qui a fourni la plus forte proportion de chevaux acceptés (1417 sur 1886, soit le 75 %); pour la Saxe la proportion est de 68 % (959 sur 14 291); puis vient le Württemberg avec 60 % (252 sur 430), et enfin la Prusse avec le 46 % (10 707 sur 23 376). Les chiffres élevés de la Bavière, de la Saxe et du Württemberg ne signifient pas que leurs chevaux soient supérieurs à ceux des autres parties de l'empire, mais ils sont dûs au fait que ces pays en produisent un nombre très inférieur à leurs besoins et qu'ils doivent se procurer la majeure partie d'entre eux en Prusse. C'est la Prusse orientale qui fournit le plus fort contingent (12 098 présentés et 6409 achetés), puis viennent le Hanovre (2691), le Mecklembourg (2101), Posen (1871), le Schleswig-Holstein (1481), la Prusse occidentale (1285), le Brandenbourg (211), la Poméranie (147), la Silésie (114) et la Prusse rhénane (32). En Bavière et en Saxe on n'a présenté que 260 chevaux et le Wûrttemberg a dû acheter tous ses chevaux hors de ses frontières.

L'instruction des recrues prussiennes continue à progresser. Sur 151 840 recrues incorporées en 1907, 39 n'avaient aucune instruction, soit le 0,02 %. Il y a 20 ans la proportion était encore de 1,05 %; le Scheswig-Holstein et la principauté de Hohenzollern n'ont fourni aucun illettré (4644 et 183 hommes); c'est la Prusse orientale et la province de Posen qui sont, sous ce rapport, les plus mal partagées avec un pour cent de 0,06; puis viennent Hesse-Nassau avec 0,05, la Poméranie avec 0,04, la Prusse occidentale, la Silésie.

la Westphalie et la Saxe avec 0,02, le Brandenbourg, le Hannovre et la Prusse rhénane avec 0,01. Sur toutes les recrues de l'année il y en avait 21 dont la langue maternelle n'était pas l'allemand, soit 10 de Posen, 3 de la Prusse orientale, 3 de la Prusse occidentale, 2 de la Prusse rhénane, un de la Westphalie, un de Hesse-Nassau et un de Silésie.

Parmi les recrues de la flotte 2 seulement ne possédaient pas l'allemand comme langue maternelle, ce qui représente le 0,01 %, des recrutés, alors qu'il y a dix ans ce pour cent était de 1,64.

\* \*

Le règlement d'exercice pour l'artillerie à pied, si impatiemment attendu, a paru dans les derniers jours de 1908. Dès maintenant et par les dispositions adoptées, l'artillerie à pied est élevée au rang d'arme principale. Cette transformation se manifeste déjà par le changement des dénominations pour les unités de combat; les compagnies s'appelleront désormais batteries. La séparation définitive entre l'artillerie de campagne et l'artillerie à pied date de 1872; cette dernière était déjà à cette époque-là une espèce d'artillerie de position, destinée aux sièges et à la défense des places fortifiées. Ce n'est que lorsqu'elle fut munie de ses « batteries lour-des » qu'elle rentra dans les cadres de l'armée de campagne et commença à égaler les autres armes, si bien qu'aujourd'hui elle est aussi indispensable en campagne que n'importe laquelle d'entre elles. Notons brièvement les dispositions essentielles du nouveau règlement.

Il est divisé en six parties:

L'introduction. 1. L'instruction à pied. 2. L'école aux pièces non attelées. 3. L'école aux pièces attelées. 4. Le combat. 5. La parade et les honneurs.

L'introduction résume en quelques mots le but auquel doit tendre l'artillerie à pied: unir ses efforts à ceux de l'artillerie de campagne pour trouver le chemin par où l'infanterie marchera à la victoire. Pour atteindre ce résultat il va sans dire que la qualité du tir est de première importance : il faut tirer d'une position favorable sur un but favorable; ceci suppose un maniement parfait de la pièce, une grande mobilité de toute la troupe et beaucoup de compréhension tactique de la part des chefs.

Dans la première partie les exercices de maniement du fusil ont été considérablement simplifiés et comme beaucoup de soldats de l'arme sont montés, on a remplacé pour eux ces exercices par le maniement du sabre à cheval. D'une façon générale l'artillerie à pied ne se servira de ses fusils que dans des cas extrêmes, par exemple, dans la marche d'approche où elle ne peut se servir de ses canons, ou lorsqu'elle ne peut être soutenue par aucune autre arme.

La partie de beaucoup la plus importante de l'instruction de l'artillerie à pied, c'est naturellement l'école de pièce; on ne se sert dans ce but que du gros obusier de campagne, car qui connaît cette pièce manie aussi les autres. Il faut relever, à titre de nouveauté, l'introduction « d'exercices destinés à développer la conduite du feu et à accentuer la cohésion entre la troupe et les chefs pendant le feu ». L'instruction aux pièces attelées a essentiellement pour but de rendre l'artillerie à pied suffisamment mobile pour, dans le combat, entrer en action au bon moment. Pour ces exercices on emploie outre les obusiers de campagne, des mortiers de 21 cm. Malheureusement l'artillerie à pied doit se contenter, en temps de paix déjà, de chevaux loués, pour lesquels il faut des conducteurs particulièrement exercés. Pour obtenir une utile coopération durant le combat « il est nécessaire, dit le règlement, que les convois soient très bien conduits même dans les terrains difficiles; le trot doit atteindre une vitessce de 250 à 300 pas à la minute. »

Le chapitre du « combat » insiste sur la collaboration nécessaire de l'artillerie à pied avec toutes les armes; il traite des différentes espèces de combat, le combat de rencontre, le combat contre un ennemi déployé, l'attaque d'une forteresse fortifiée et le siège d'une forteresse.

Il insiste aussi beaucoup sur la valeur des exercices combinés avec les autres armes et notamment avec l'artillerie de campagne. Partout où ces deux armes se trouvent côte à côte dans le combat, un seul chef doit les réunir sous son commandement pour coordonner leur service de renseignement et combiner leur feu. L'artillerie à pied doit, en principe, tirer sur les buts qui sont les plus dangereux pour l'infanterie et ceux desquels l'artillerie de campagne ne vient pas à bout. Les pièces à tir indirect opéreront en général contre des buts couverts, tandis que les pièces à tir direct s'emploieront habituellement contre des buts découverts. « Contre l'artillerie en position, dit le règlement, l'infanterie marchant ou stationnant à couvert et surtout contre les points d'appui fortifiés, son tir a une importance déterminante ». A tout propos, il rappelle encore que le premier devoir de l'artillerie à pied c'est de soutenir l'infanterie; elle doit d'ailleurs maintenir coustamment le contact avec cette arme. Les éclaireurs de l'artillerie à pied deivent se joindre à la pointe de l'infanterie et faire à leurs batteries, souvent fort éloignées, des rapports téléphoniques, ou par signaux optiques. Le tir contre les buts mobiles et contre des points de terrain masqués ne donnent que de maigres résultats, parce que l'artillerie à pied se sert d'obus et non de shrapnel. Dans un combat de rencontre on ne se servira que d'obusiers; pour l'attaque d'une place fortifiée, par contre, on utilisera le mortier seul.

L'importance de l'artillerie à pied est encore autrement grande pour l'attaque des points fortifiés; là on doit déjà compter avec l'adduction de projectiles pour un temps plus ou moins prolongé.

Mais la tâche la plus difficile qui incombe à notre arme c'est l'attaque

des forteresses. « Son but constant doit être, d'après le règlement, de permettre à l'infanterie de s'approcher le plus rapidement possible du front ennemi. En principe, tous les moyens possibles doivent être employés pour amener la capitulation de la place forte dans le plus court délai possible ». Le « général de l'artillerie à pied », appelé autrefois le commandant de l'artillerie de siège, représente cette arme auprès du commandant en chef. Le règlement exige pour le siège des places fortes que les effectifs de l'artillerie à pied soient supérieurs à ceux de l'adversaire, aussi bien par le nombre des pièces que par leur variété (obusiers, mortiers, etc.).

Ce nouveau règlement fournit, en résumé, à l'artillerie à pied le moyen de prendre dans le combat une part égale à celles des autres armes et de montrer à celles-ci quel puissant aide elles peuvent trouver en elle. Les chefs eux-mêmes y puiseront des indications précises sur l'emploi de l'artillerie à pied et sur les résultats qu'ils peuvent attendre de sa collaboration.

Les manœuvres impériales de 1909 auront lieu entre les 13° et 14° corps (Wurttemberg et Bade); chaque corps aura 3 divisions, ce qui constitue déjà l'effectif normal du 14°, aussi adjoindra-t-on la 2° division bavaroise au 13°. Le terrain des manœuvres se trouve en Wurtemberg entre Stuttgart et Heilbronn; les revues impériales auront respectivement lieu à Karlsruhe i. B. et à Kannstadt.

Une division de cavalerie, dont le chef sera désigné par l'empereur, sera adjointe à chaque corps; c'est le duc Albrecht de Wûrttemberg qui commande le 13e corps, et le général baron de Hoiningen appelé Huene, le 14°; ils auront respectivement comme chef d'état-major le lieutenant-colonel Wild de Hohenborn et le lieutenant-colonel de Bockmann. Pour la première fois, on emploiera dans ces manœuvres un ballon dirigeable.

L'empereur vient de donner son approbation à une nouvelle ordonnance pour les colonnes de bagages et de munitions et les trains. Les divers chapitres de cette ordonnance traitent des sujets suivants : la colonne de bagages au combat et les trains de bagages, les colonnes de munitions, les colonnes de gaz, les trains, les compagnies sanitaires et les trains de pontonniers. Le principe à la base de ces dispositions se résume dans l'affirmation que la valeur combative des troupes n'est durable qu'à la condition d'être desservie par un service d'approvisionnement et de ravitaillement très complet et très bien organisé. Les trains se composent des colonnes de vivres et de parc, des lazarets de campagne, des colonnes de boulangerie et des trains de pontonniers du corps. C'est la première fois que des dispositions spéciales ont été édictées sur les colonnes de gaz, lesquelles sont destinées à fournir le gaz et le matériel nécessaire à l'emploi des aérostats militaires.

Le rapport sur les résultats du recrutement en 1907 a été soumis au Reichstag. Sur 1 149 845 hommes inscrits, 860 ont été radiés, 35 802 ont été renvoyés à une autre année, 212 899 ont été versés au landsturm ou dans la réserve et 223 035 ont été incorporés. Ce rapport contient également certaines indications sur l'origine et les occupations des recrues. Il résulte des données qu'on y trouve à ce sujet que c'est dans l'agriculture qu'on rencontre la plus forte proportion d'hommes aptes au service militaire. Ainsi en 1907 on a constaté que les soldats nés à la campagne et qui y étaient occupés au moment de leur entrée au service donnaient un pour cent de 58,73 d'hommes incorporés; ceux nés à la campagne mais occupés à d'autres travaux qu'à l'agriculture un pour cent de 57,48. Quant aux hommes nés en ville mais occupés aux travaux agricoles, ils fournissent un pour cent de 56,80 et de 49.87 seulement s'ils ont une autre occupation.

## CHRONIQUE AUTRICHIENNE

(De notre correspondant particulier.)

L'automobile dans l'armée. — Réorganisation de l'artillerie de forteresse. — Un nouveau régiment de chasseurs. — Création d'une division d'infanterie et de deux commandements de brigades de montagne. — Artillerie et musiques de landwehr — Une couleur protectrice pour notre artillerie de campagne. — Adjonction à l'infanterie d'un matériel téléphonique.

Nous avons déjà parlé à maintes reprises des efforts couronnés de succès de l'administration de l'armée pour mettre sur pied, malgré les moyens insuffisants dont elle dispose, le service des automobiles militaires.

Le développement rapide de l'industrie de l'automobile et l'importance que prennent, en se répandant toujours plus, les voitures à moteur, ont engagé notre administration de la guerre à s'occuper avec soin de l'amélioration de nos automobiles militaires comme moyens d'exploration et de liaison ainsi que de poursuite. La bonne volonté et l'esprit de sacrifice du corps des automobiles volontaires autrichiens assure en grande partie, il est vrai, le fonctionnement, en cas de guerre, du service de liaison et de découverte, ainsi que le transport des ordres et des rapports. C'est ainsi qu'au cours des grandes manœuvres le corps des automobilistes, dont le zèle méritoire a été largement reconnu, a suffi presque exclusivement à doter de voitures les états-majors supérieurs. Un corps d'automobilistes hongrois est également en train de se former. Pour satisfaire à toutes les exigences tactiques et techniques, notamment en ce qui concerne les transports des troupes de poursuite, il faudrait envisager la création d'un corps d'automobiles, qui serait une section spéciale des troupes du train.

La Fremdenblatt annonce que les « Prescriptions organiques provisoires» pour le service des automobiles dans l'armée, qui paraîtront prochainement

élucideront en partie ces questions; le service des automobiles militaires se composera:

- 1. D'une section d'essais;
- 2. Des cadres automobilistes:
- 3. Des volontaires automobilistes.

La section d'essais doit réunir tous les renseignements intéressant l'automobile, qui seront étudiés par une Commission militaire technique et soumis par elle, directement au ministre de la guerre.

Les cadres automobilistes se répartiront dans une section d'instruction et dans les ateliers. L'effort devra porter en première ligne sur la formation du personnel, tout spécialement de conducteurs pour toutes les voitures automobiles militaires, tandis qu'on poursuivra dans les ateliers, les travaux de recherche et les expériences, et qu'on s'y occupera des réparations.

Les volontaires seraient répartis dans chaque corps d'armée, pour assurer l'uniformité des travaux de mobilisation.

Tous les officiers et tous les soldats dépendant de cet organisme des automobiles militaires porteront au col leur signe distinctif: une roue d'automobile ailée, comme leurs camarades du régiment des chemins de fer et des télégraphes portent aussi la leur.

\* \*

Au milieu de janvier, de nouvelles prescriptions organiques pour l'artillerie de forteresse ont paru.

Dès maintenant cette arme se compose de 6 régiments, numérotés de 1 à 6 et portant le nom de leur chef; en outre, de 5 bataillons, de 1 à 5.

Sur pied de paix, les régiments 1, 2, 3 et 6 comptent chacun deux bataillons, les régiments 4 et 5 chacun trois. Les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> régiments ont huit compagnies, le 4<sup>e</sup> en a douze, le 5<sup>e</sup> dix, et le 6<sup>e</sup> six. Chacun des 5 bataillons d'artillerie de forteresse a quatre compagnies.

Tous les régiments, et, en outre, les 3° et 5° bataillons, possèdent une subdivision d'aêrostiers de forteresse; les régiments 1, 2, 3, 5 et 6, ainsi que le 3° bataillon, ont une subdivision de projecteurs électriques, le 4° régiment en a trois, les 1° et 4° bataillons chacun deux.

Si l'on compare cette nouvelle organisation à l'ancienne, elle n'apparaît guère que comme une mesure administrative, qui n'aura de valeur tactique que pour autant qu'il sera tenu compte, grâce à elle, dans l'établissement des commandements, de la répartition géographique des troupes.

Mais elle ne nous vaut en tous cas pas une augmentation d'effectif; elle n'ajoute pas un seul homme aux rôles de l'artillerie de forteresse qui, maintenant comme auparavant, compte exactement 72 compagnies. L'ancienne organisation datait de 1882; la revision qui vient de se faire était donc d'une urgente nécessité.

On sait que le système des fortifications de l'empire devait être parachevé ces dernières années, et la conséquence immédiate en devait être le perfectionnement de l'artillerie de forteresse pour la défense des ouvrages préparés. Il fallait subordonner la dislocation de cette dernière aux nouvelles situations et modifier profondément sa répartition dans les corps de troupes. Au moment où l'extension des fortifications de l'empire rendait nécessaire le développement de l'artillerie de forteresse, la nouvelle organisation devait fournir une base de projet pour sa réalisation.

Ce développement ne pourra avoir lieu qu'après l'augmentation du contingent des recrues; c'est pourquoi la réorganisation, qui ne dispose que des effectifs actuels, a dû agir avec la plus grande prudence.

Les bataillons jusqu'ici détachés des régiments 1 et 2 ont formé les bataillons indépendants 4 et 5, le bataillon détaché du 3° régiment fut incorporé, comme 3° bataillon, au 4° régiment, et un demi-bataillon passa, de l'ancien 6° régiment, dans le 5°. Ainsi, la réorganisation n'entraîna de modifications, dans la dislocation du temps de paix, que pour quelques corps.

Le dédoublement du régiment de chasseurs n° 1, à Trente, en 2 régiments, constitue un nouveau pas vers le développement de nos unités de chasseurs, que l'on envisage depuis l'année dernière déjà, où le contingent de recrues fut augmenté.

Le 1er régiment, à Trente, avait jusqu'ici 5 bataillons; deux de ceux-ci formeront le régiment 3 nouvellement créé, qui comprendra encore, vraisemblablement, deux des cinq subdivisions de mitrailleurs de montagne jusqu'ici attribuées au 1er régiment.

Les deux régiments 1 et 2 seront portés chacun à un effectif de 3 à 4 bataillons, soit 7 en tout, de façon à ce que les «Chasseurs impériaux » du Tyrol comptent de nouveau 10 bataillons, comme c'était le cas jusqu'en 1901.

Il y avait déjà alors un régiment de chasseurs n° 4, mais il avait disparu cette année-là à cause de la réorganisation de ces unités à laquelle on travaillait. Cependant, les 3 régiments de chasseurs n'atteindront plus le nombre de 40 compagnies, comme naguère, car certains bataillons, dont la tâche de couverture de frontière est plus ou moins importante, ne comprendront plus que 2 ou 3 compagnies.

On n'a pas créé un district de recrutement complémentaire pour ce 3<sup>e</sup> régiment, qui tirera son effectif des arrondissements des régiments 1 et 2.

Les mesures de sûreté que la situation politique actuelle en Bosnie, en Herzégovine et dans la Dalmatie du sud a nécessitées ont occasionné une

concentration d'unités supérieures autour du 15° corps, dans le territoire annexé.

On a institué une nouvelle division d'infanterie, la 48°, dont le commandement est à Baujaluka, en Bosnie. Son rayon s'étend sur la Bosnie septentrionale et englobe la 11° brigade de montagne, à Dolni-Tuzla, et la 12°, à Baujaluka. Ces deux brigades dépendaient auparavant de la 1° division d'infanterie, à Serajewo, dont le rayon, qui s'étendait sur toute la Bosnie, et l'effectif anormal de 6 brigades de montagne, rendaient urgentes la séparation des deux brigades du Nord et leur attribution à une autre division.

Les bataillons dispersés à l'extrême sud de la monarchie et dans la Dalmatie méridionale devaient gagner à être groupés en unités supérieures, ce qui rendrait leur emploi plus aisé en temps de guerre. C'est pourquoi l'on a créé deux nouveaux commandements de brigades de montagne, les 13° et 14°, qui ont été incorporées dans les grandes unités existantes.

\* .

La landwehr autrichienne a deux acquisitions à signaler. A la fin de l'année dernière parut l'organisation de l'artillerie de landwehr dont la conséquence est que chaque division d'infanterie de landwehr est à présent munie d'une division d'obusiers légers.

L'artillerie de campagne de la landwehr autrichienne se compose donc de 8 divisions d'obusiers, dont chacune comprend, sur pied de paix, un étatmajor, deux batteries d'obusiers de campagne, un parc de munitions et un cadre de réserve. La création d'un nouveau parc de munitions et d'un cadre de réserve est projetée pour un temps ultérieur. Les divisions d'obusiers de campagne sont sous les ordres des commandants de divisions portés sur l'ordre de bataille pour le temps de paix; ces rapports, tant en ce qui concerne les officiers personnellement que pour les affaires techniques de matériel et pour ce qui touche aux chevaux, ont lieu par l'intermédiaire du général-brigadier d'artillerie qui est attaché à chaque corps. Le matériel est composé d'obusiers de 10 cm. M. 99.

L'armement est le même que celui de l'artillerie de campagne de l'armée: sabre de cavalerie, pistolet à répétition, carabines à répétition M. 75.

Les officiers de carrière, les enseignes et les cadets qui se destinent à l'artillerie de la landwehr y sont versés, de l'armée, pour leurs services, et remplacés dans les corps dont ils sortent.

Le cadre des officiers en non-activité se complète par des officiers, enseignes et cadets incorporés directement dans l'artillerie de landwehr, ainsi qu'en prenant dans les officiers, enseignes et cadets de réserve de l'artillerie de campagne et de montagne qui ont été versés, en état de non-activité, dans la landwehr. La seconde acquisition dont j'ai à vous parler est à coup sûr de moindre importance militaire ou tactique, mais elle était désirée depuis longtemps: ce sont les musiques de marche dont a on doté les régiments et bataillons d'infanterie de Landwehr.

Les musiques de marche doivent remédier au défaut qui s'en faisait sentir dans la landwehr, mais elle ne peuvent être utilisées que strictement pour la troupe, et ne doivent en aucune manière, faire concurrence aux musiques civiles.

Elles ne doivent pas non plus être une cause de dépenses pour les officiers, quand même il leur est formellement interdit de jouer contre paiement Ces musiques ne peuvent poursuivre qu'un but général, soit au sein de leur propre corps, soit sur invitation auprès d'autres corps de troupes, de l'armée, ou même de la landwehr hongroise.

Les chefs de musique ont le rang de sous-officiers supérieurs; ils ont à former les musiciens, à diriger la fanfare et à veiller à tout ce qui la concerne. On a nommé, pour l'ensemble de la landwehr autrichienne, des surveillants pour les musiques de marche et un inspecteur de musique.

Les chefs et les musiciens porteront un insigne spécial: une cocarde, au milieu de laquelle il y aura un cornet à signaux avec sa fourragère.

Les signalistes des compagnies se grouperont en musiques de bataillons ou de régiments.

Les instruments de bois et les instruments à caisse sont exclus de ces musiques, qui atteignent leur but pourvu que leurs membres aient d'excellents poumons.

La Neue Freie Presse nous apprend que les canons de notre artillerie de campagne et de montagne seront prochainement passés à une couleur protectrice vert-olive. Cette mesure concerne les nouvelles pièces de campagne de 8 cm. M. 5, les obusiers légers de 10 cm. M. 99, enfin les canons de montagne de 7 cm. M. 99 et les obusiers de montagne de 10 cm. M. 7. Ces pièces bronzées, qui parfois sont encore d'un blanc métallique seront dissimulées sous une couche artistique de patine verdâtre.

Cette protection de nos pièces par la peinture semble, vu la puissance actuelle des armements, pour le moins aussi justifiée que celle de nos troupes par le moyen d'un uniforme de campagne gris-de-brochet, qui a, comme on le sait, pour but de les soustraire aussi longtemps que possible à la vue de l'ennemi, et, même aux courtes distances, de ne lui offrir que des buts indistincts, difficiles à viser.

\* \*

Nous recevons, comme la *Neue Freie Presse* elle-même, la nouvelle que l'administration militaire se décide, ainsi que cela s'est déjà fait pour l'artillerie, à doter chaque corps de troupes d'infanterie de détachements de téléphonistes.

Pour le moment, seuls les régiments de cavalerie et les grandes unités à partir de la division, possèdent des subdivisions de télégraphistes. L'infanterie n'a à son service, comme moyens de liaison, que les ordonnances à pied, les estafettes, les cyclistes et les signaux optiques. Dans l'état actuel de puissance des armes, l'importance du téléphone comme moyen de communication à longue distance, grandit; il est plus rapide que le télégraphe et n'exige pas, comme lui, une instruction spéciale et la connaissance d'un alphabet à signes.

Les patrouilles de signaleurs qui existent actuellement formeront la base de ces nouveaux détachements de téléphonistes. Chaque subdivision devra compter sur son rôle douze hommes exercés à fond aux signaux optiques : on en prendra un tiers, qu'on dressera spécialement au service téléphonique.

Le matériel comprendra des microphones et un fil léger; il pourra être porté par l'homme sans alourdir notablement son équipement. L'introduction de ces détachements de téléphonistes d'infanterie permettra un échange de vue incessant et sans intermédiaires entre les divers corps de troupes et le commandement supérieur, pendant le combat comme pendant les haltes nocturnes; la conduite des troupes en sera réellement facilitée.

## CHRONIQUE BELGE

(De notre correspondant particulier).

Le recrutement et la prochaine réorganisation de notre armée. — Notre nouveau règlement de gymnastique. Notre nouvelle instruction sur les exercices d'applications tactiques. — Le jeu de la guerre. — Les périodes de tir et de manœuvres en 1909. — La Belgique et les puissances voisines à propos d'un article du général Schlieffen. — Encore un mot des expériences Cokerill contre une coupole.

Le moment est enfin arrivé où suivant la promesse qui en avait été faite, le ministre de la guerre devait se prononcer sur « l'essai loyal du volontariat » comme système de recrutement de nos forces.

Ainsi que vous le savez, à la suite des critiques adressées à notre organisation militaire par les organes militaires du pays, ayant à leur tête le général Brialmont et la *Belgique militaire*, le gouvernement s'était décidé en 1900 à constituer une Commission mixte composée d'officiers, de députés et de sénateurs, pour rechercher à quelles conditions notre établissement militaire devait satisfaire. Cette Commission proposa de porter le contingent de

13 300 à 18 500 hommes et l'effectif de guerre de 130 à 199 000 hommes dont 100 000 destinés à composer l'armée de campagne et 99 000, les garnisons de nos trois grandes forteresses. Le remplacement devait être supprimé.

Ces propositions qui avaient pour objet un sérieux accroissement des charges militaires, provoquèrent dans certains milieux politiques une vive répercussion et des protestations indignées. On y proclamait parfois que la Belgique, dont la neutralité est garantie par les puissances, devait se fier à celles-ci du soin de la faire respecter et que, dans tous les cas, l'effort demandé au peuple était exagéré.

Les discussions aboutirent à la loi de 1902, qui mettait le volontariat à la base de notre mode de recrutement, en ne recourant à la conscription que pour compenser l'insuffisance du volontariat. On espérait par l'appât de primes assez élevées, pouvoir attirer assez de jeunes gens sous les drapeaux pour arriver graduellement à la suppression du tirage au sort et du remplacement; ces deux modalités de la loi ne devaient être maintenues que provisoirement.

L'événement n'a pas justifié l'attente des partisans du volontariat. Le ministre de la guerre a reconnu que nos effectifs de paix avaient un manquant de 6000 hommes sur 42 800, et que nos effectifs de guerre n'étaient pas atteints, sans qu'il ait indiqué le déficit de ces derniers. Ces révélations ont jeté un vif émoi dans le monde politique, et une certaine résistance aux intentions exprimées par le chef de l'armée soutenu par le gouvernement tout entier. Le lieutenant-général Hellebaut a renouvelé ses déclarations au Sénat et devant nos deux Chambres, il a esquissé ses idées personnelles sur la manière dont il fallait selon lui comprendre le recrutement futur de nos troupes.

J'ai touché un mot du projet Græninghe dans ma chronique du mois de février 1906, et je vous avais promis à cette époque d'en reparler s'il était discuté par le Parlement. Ce moment semble venu. Ce plan de réorganisatio 1 publié en 1904 dans la *Belgique militaire*, a conquis immédiatement la grande majorité de l'armée et du pays. Il a été accepté et prôné par des personnalités appartenant à tous les partis et est devenu le programme de nos sociétés d'anciens militaires qui, en toutes circonstances, soutenues par notre roi, luttent pour la suppression du remplacement en faveur du service général et de la réorganisation de notre armée.

Le projet « Græninghe », du nom de la célèbre bataille qui, en 1302, délivra la Belgique du joug français, possède cette caractéristique qu'il est essentiellement belge; il tient compte de tous les intérêts, des tendances opposées de nos partis politiques et de nos populations, sans y sacrifier les intérêts de la défense nationale. Tous les auteurs de projet de réorganisation se sont en quelque sorte inclinés devant lui. Le lieutenant-général Hellebaut qui fut un partisan de la première heure du projet de la *Belgique militaire* s'est acquis une grande popularité en préconisant devant le Parlement et le pays attentif, les principales propositions, les principes qu'il estimait devoir être appliqués à la réorganisation de nos forces.

Le ministre a montré que ni l'augmentation du contingent, ni l'accroissement de la durée du service dans l'armée active ou dans la réserve, ne pouvaient fournir de solution à la question militaire. Ces expédients n'auraient d'autre effet que d'accroître encore le budget militaire et de faire peser davantage le fardeau de la conscription sur ceux que le sort, le hasard aveugle, désigne pour recevoir l'instruction militaire et charge en temps de guerre de défendre la patrie.

Les Suisses ne peuvent comprendre la résistance qui est opposée chez nous à l'adoption du principe éminemment juste du service général obligatoire; mais il faut compter avec l'intérêt, l'égoïsme et l'aveuglement d'un groupe d'hommes puissants, qui oublient ou ignorent ce que nous coûterait une invasion, la traversée ou l'occupation de notre territoire. Depuis près de 79 ans, nous n'avons pas connu la guerre, et bon nombre de citoyens ne songent pas que le danger peut surgir demain et nous trouver désarmés ou insuffisamment préparés. C'est le grand mérite du gouvernement actuel d'avoir résolument dit la vérité au législateur qui redoutait de l'entendre, afin de ne pas perdre sa quiétude officielle. C'est une rude bataille gagnée dont les conséquences seront décisives dans un avenir peu éloigné sans doute.

Le général Hellebaut a préconisé le service généralisé avec une réduction correspondante de la durée du service actif, de manière à assurer le maintien des effectifs de paix et l'accroissement au maximum des effectifs de guerre, touten rajeunissant l'armée, en réduisant le nombre de classes devant constituer nos forces de campagne et de forteresse. Pour la première, Græninghe prend 4 classes; pour la seconde, 3 classes; une classe sert de réserve de recrutement qui n'existe pas dans notre organisation actuelle. L'Etat ne prendrait à chaque famille que deux fils au maximum ; les familles qui ne pourraient pas fournir ce nombre de soldats, soit par absence ou insuffisance d'enfants, soit par suite des exemptions ou dispenses, paieraient comme en Suisse (une ou deux fois) une taxe militaire. Des dispenses seraient accordées dans une large mesure aux représentants de tous les intérêts respectables, sociaux, scientifiques, religieux et certaines catégories, médecins et religieux sans doute, n'accompliraient que quelques mois d'instruction; d'autres seraient autorisés, à la suite d'un examen militaire, à diminuer leur temps de présence sous les armes en échange de l'acceptation des fonctions de sous-officiers et d'officiers de réserve.

On le voit, l'exposé de ces principes est gros de promesses et fait bien augurer des dispositions qui seront insérées dans le projet qui sera déposé aux Chambres, très probablement encore dans le courant de cette année. Mais en attendant, la Chambre nommera une commission chargée de procéder à la vérification des chiffres de déchets et de déficits, constatés dans le rendement des miliciens, volontaires de toutes les catégories et dans les effectifs de paix et de guerre : simple question de procédure, moyen de gagner du temps et d'asseoir les idées dans l'opinion publique. Ce n'est à vrai dire pas du temps perdu.

Dans une chronique de novembre 1905, j'ai exposé les tenants et aboutissants du problème de la réforme de l'enseignement de la gymnastique et des rivalités qui divisent les écoles, partisans et adversaires de la méthode suédoise. La querelle n'est pas vidée, mais l'autorité militaire a prononcé en adoptant un règlement qui vient d'être distribué à l'effet d'être mis en pratique dans les corps de l'armée, et qui sera vraisemblablement suivi dans tous les établissements d'instruction de l'Etat et dans nombre de collèges.

Le major Lefébure qui a été chargé d'étudier le système de Ling à Stockholm, est parvenu à rallier autour de ses idées un très grand nombre d'adeptes. Le nouveau règlement à l'élaboration duquel il a pris une part prépondérante, est un élégant volume contenant tout ce qui est indispensable à nos instructeurs pour l'enseignement de la gymnastique dans les unités. Je crois que vos lecteurs me sauront gré de vous donner une description sommaire de cette brochure grosse d'une bonne centaine de pages. Elle expose d'abord les bases de l'instruction, des considérations sur l'enseignement, les règles à suivre pour commander les exercices et les précautions à prendre pour éviter les accidents.

Voici quelques-uns des principes inscrits au frontispice du règlement.

But. — Les exercices gymnastiques rationnellement pratiqués, en développant la force, la souplesse et l'agilité de l'homme, lui procurent la faculté de surmonter les obstacles matériels. Son audace, son courage et sa résolution, par une répercussion morale, s'en accroissent; son caractère se trempe; son sang-froid s'affirme; ses qualités militaires ainsi développées le préparent à l'énergique accomplissement de son devoir de soldat.

Les chefs militaires à tous les degrés, ont pour devoir d'inculquer ces considérations à leurs subordonnés, de montrer une sollicitude constante pour cette branche importante de l'instruction et de ne rien négliger pour la maintenir en continuel progrès.

Résultat à poursuivre. — L'instructeur s'efforce d'obtenir le rendement moyen le plus élevé possible, avec l'ensemble des hommes qui lui sont confiés. A cet effet, il règle les exercices de façon à donner à chacun le moyen de se développer suivant ses aptitudes et ses dispositions particulières. L'enseignement doit avoir un caractère individuel. Il faut proscrire celui tendant

à montrer des résultats remarquables, au moyen de quelques hommes les mieux doués.

Exécution des leçons. — En principe, chaque leçon se compose d'exercices dont l'ensemble s'adresse au corps entier d'une manière progressive et raisonnée.

Les fautes doivent être corrigées avec patience et fermeté, sans jamais se lasser. Celles qui ne sont pas rectifiées dès le début, ne disparaissent plus; elles finissent, en s'accumulant, par entraver les progrès de l'instruction.

On observe rigoureusement le principe de la symétrie. On veille tout particulièrement à ce que les segments du corps qui ne sont pas l'objet du mouvement, soient impeccablement maintenus dans leur position initiale.

L'exécution des mouvements comprend la gymnastique d'assouplissement et de développement et les exercices d'application. Les premiers ont trait aux mouvements des membres et du corps étant en station, puis aux exercices de marche, de course, de saut, de natation; les seconds concernent le franchissement des obstacles, les soldats étant en tenue de campagne, puis les escrimes au fleuret, à l'épée, au sabre et à la baïonnette; les luttes et enfin, les jeux sportifs: courses de vitesse, de résistance, de haies, les jeux de foot-ball, et pour les troupes montées, de la rose, le paper-hunt et le cross-country. De nombreuses gravures illustrent le texte et en facilitent la compréhension; parmi les planches, on trouve le tableau des effets physiologiques des mouvements et exercices, les plans d'une salle-type de gymnastique et ceux d'une lice d'obstacles.

\* \*

Les troupes ont également reçu un nouveau règlement sur les exercices d'applications tactiques; exercices de jeu de la guerre, de cadres, de manœuvres de garnison, grandes manœuvres et manœuvres de forteresse, tout un code de dispositions destinées à diriger le développement tactique des cadres et leur préparation à la guerre.

Les manœuvres avec troupes par partis opposés sont incontestablement les plus profitables pour tout le monde; elles sont la véritable école du commandant, dit la nouvelle instruction; mais l'impossibilité de disposer librement des terrains cultivés avoisinant les garnisons, la pénurie des effectits à certaines époques de l'année, ainsi que les mauvais temps, rendent le nombre de ces manœuvres fort insuffisant et il convient d'y suppléer par des exercices pour les cadres seuls, exécutés, soit sur la carte, c'est le jeu de la guerre, soit sur le terrain: ce sont les exercices de cadres et les voyages d'état-major. Ces applications ont l'avantage de débarrasser les chefs de tout rang de la mise en œuvre par la troupe des dispositions arrêtées; ils peuvent en conséquence porter leur attention sur le côté spirituel des

situations à examiner et des décisions à prendre. Par conséquent, ces moyens d'enseignement sont encore justifiés, même si les effectifs étaient complets toute l'année, car ils permettent de passer du simple au composé, de la théorie à la pratique.

Le jeu de la guerre n'est pas nouveau; il est vieux de plus d'un siècle, mais jusqu'ici il n'était pas parvenu à conquérir la faveur des officiers. Il était compliqué par l'observation de multiples règles, par l'emploi de tableaux, de conventions, qui lui enlevaient presque tout caractère tactique. Malgré les efforts faits pour galvaniser ces applications, les pions, les cartes et les ouvrages ad hoc gisaient dans la poussière des bibliothèques. Le premier qui, en Belgique, parvint à tirer le jeu de la guerre de son sommeil léthargique, fut le major d'état-major Dufour, commandant en second de l'Ecole de guerre en 1899, 1900 et 1901, aujourd'hui colonel. Ce tacticien émérite, ancien professeur de notre Ecole militaire, dont les ouvrages sur l'art militaire, la tactique et la stratégie sont devenus classiques en Belgique, a débarrassé l'exécution des parties de toutes les règles, et formules qui lui donnaient un caractère emprunté, traînant et fastidieux. Il a rendu aux opérations leurs propriétés exclusivement tactiques, en les assimilant complètement aux exercices avec troupes effectives sur le terrain, en obligeant les participants à juger les situations créées par les partis et par les circonstances de temps et de lieux, et à prendre ensuite des décisions, à donner des ordres, comme dans la réalité. Dans ces exercices, on utilise la carte au 5000° pour les opérations tactiques, le 20000°, le 40000° et le 100000° pour les opérations stratégiques.

Dans les uns comme dans les autres, les troupes et leurs formations sont représentées sur le terrain par des pions caractéristiques, à l'échelle, de manière à figurer nettement les dispositifs résultant des mesures arrêtées par les divers chefs d'unités.

« Bien conduit », dit la nouvelle instruction, « le jeu de la guerre donne la représentation la plus exacte de ce qui se passerait sur le terrain. Véritable leçon de choses, il permet aux officiers d'étudier en commun, pratiquement à toute époque de l'année et en peu de temps, un très grand nombre de cas concrets. »

Dans les corps de troupe, le jeu de la guerre familiarisera les officiers avec l'emploi tactique de leur arme; en outre, il leur permettra d'étudier l'emploi des autres armes en liaison avec la leur.

Dans les états-majors, le jeu de la guerre a pour objet spécial de pratiquer la rédaction aussi rapide que possible des ordres aux divers échelons, de faire travailler en commun les officiers des différentes armes. Ces applications bien comprises constituent donc un excellent procédé d'enseignement, d'instruction et de dressage et contribuent à créer entre les chefs et les subordonnés cette communauté d'idées, cette confiance mutuelle qui sont les fondements de la souplesse du commandement et de l'initiative sainement comprise.

\* \*

Les périodes de tir et de manœuvres en 1909 ont été fixées comme suit:

Deux divisions d'armée exécuteront leurs exercices de tir et leurs manœuvres au camp de Beverloo; les régiments de cavalerie, d'artillerie de campagne et du génie effectueront leurs tirs dans les camps de Beverloo, d'Arlon et de Brasschæt.

Les 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> divisions d'armée, la 1<sup>re</sup> brigade de cavalerie à 3 régiments, et la 4<sup>e</sup> à 2 régiments, 4 batteries à cheval et 4 compagnies cyclistes, prendront part aux manœuvres en terrain varié qui auront lieu du 1<sup>er</sup> au 9 septembre sous la direction du lieutenant-général Mascart.

Les positions fortifiées d'Anvers, Liège et Namur exécuteront des exercices de mobilisation et des manœuvres de cadres auxquelles participeront les garnisons de ces places fortes.

\* \*

Les journaux anglais, français et allemands se sont vivement préoccupés ces dernier temps, de la capacité stratégique de l'armée belge, au point de vue de la défense de la neutralité armée imposée à la Belgique par les puissances.

L'Allemagne et la France comptent sur notre pays pour garantir, la première, une partie de sa frontière de l'ouest, la seconde, sa frontière du Nord; et il est évident que les plans de campagne éventuels tiennent compte de cette situation dans l'établissement des projets de concentration stratégique et d'opérations. Un article a fait plus de bruit que les autres à tous égards, c'est celui paru dans la Deutsche Revue de janvier et attribué par Guillaume II à l'ancien chef du grand état-major allemand, le général comte von Schlieffen. A côté de considérations politiques, l'écrivain a fait valoir des arguments d'ordre stratégique qui intéressent les Belges autant que les Suisses.

L'auteur décrit la fameuse rivalité des grands Etats de l'Europe en vue d'accroître leur puissance et leur progrès dans l'armement et l'équipement des troupes, afin d'arriver à se présenter dans les meilleures conditions pour la lutte décisive. Il s'est produit dans le cours de l'année, des moments où l'un ou l'autre Etat a cru avoir atteint ce desideratum et où il paraissait avoir laissé échapper l'occasion de prendre les armes. Si cet événement ne s'est pas présenté, cela provient de ce que la confiance dans les fusils et les canons ne peut pas supprimer le doute, la réflexion. Aucune puissance ne peut demeurer en arrière, si elle veut rester à la hauteur des circonstances qui peuvent se présenter pour elles.

Aujourd'hui, les armées de toutes les puissances ont des armes égales. Tous les perfectionnements apportés à la technique n'ont procuré aucune supériorité sur l'adversaire. Avant tout, l'amélioration des armes a eu pour conséquence une extension des fronts. Des armées ayant des forces semblables à celles qui figurèrent sur les champs de bataille de Kæniggrætz et de Gravelotte, occuperont des étendues quatre fois plus grandes que jadis. Aussi ne sera-t-il pas possible aux belligérants d'exploiter leurs énormes supériorités numériques. On ne pourra vraisemblablement mettre en ligne que les troupes de l'armée active et de la réserve.

Le général von Schlieffen examine ensuite l'éventualité d'une nouvelle guerre entre la France et l'Allemagne. Il expose que les frontières franco-allemandes sont, de la Belgique à la Suisse, protégées par des barrières de forteresses.

La meilleure défense explique-t-il, est l'offensive. Il faudra, à cet effet, utiliser largement une puissante artillerie lourde pour préparer l'attaque. « en songeant aux contrées riantes qu'offre la région de la Seine et de la Loire. »

« Si, dit textuellement l'auteur, on était embarrassé pour poursuivre directement sa route ou si celle-ci était fermée, on admettra que ces désagréables obstacles pourraient être tournés par la Suisse ou par la Belgique. En vue d'une pareille éventualité, à l'aile droite, la France a barré tous les passages du Jura. A l'aile gauche, la Belgique lui vient en aide. La route de la Sambre et de la Meuse est gardée par des forts bétonnés à coupoles, plus en arrière se trouve Anvers, érigé sur une place imprenable. Les Pays-Bas cherchent à constituer des forces en vue de soutenir l'effort du voisin. »

Dans ma chronique du mois de novembre dernier, j'ai fait connaître le programme et le résultat des expériences effectuées au polygone de Brasschæt contre des plaques de cuirassement et contre une coupole fabriquées par les Usines John Cockerill de Seraing. Les résultats détaillés de ces essais accompagnés de nombreuses planches en photogravure viennent d'être publiés par la Revue de l'armée belge.

Les coupoles du type Cockerill ont été adoptées pour l'armement des nouveaux forts d'Anvers. Le gouvernement a mis la construction de ceux-ci en adjudication et il a annoncé le dépôt d'un crédit de 9 millions pour l'armement.

# CHRONIQUE FRANÇAISE

(De notre correspondant particulier.)

Le rôle et l'enseignement de l'escrime dans l'armée. — Le duel et la guerre. — Le nouveau règlement. — L'augmentation du nombre des insoumis et ses causes. — L'incorporation des « poids légers ». — Les erreurs des conseils de revision et des commissions de réforme. — L'obus P et les expériences de tir de côte à Toulon. — L'exécution des manœuvres de garnison. — Critique des exercices à l'extérieur prématurément commencés.

Un nouveau règlement, — si on peut l'appeler nouveau, étant donné qu'il date de dix ou onze mois déjà, ayant été approuvé le 6 mars dernier; mais des circonstances particulières ont retardé sa publication, et il vient seulement d'être mis en vigueur... — un nouveau règlement, donc, a réorganisé l'enseignement de l'escrime et modifié les principes mêmes de cette science ou, si vous préférez, de son application. Il a remplacé le *Manuel d'escrime* de 1877, qui avait fait son temps.

Lorsque, après la guerre, on remit en honneur dans les régiments le maniement des armes, et particulèrement du fleuret, il fallut bien former un personnel de prévôts. On courut au plus pressé, et on codifia les règles en usage, on les formula dans le Manuel, en indiquant la manière de donner la leçon. Mais ces prescriptions impératives, appliquées par des hommes dont beaucoup manquaient d'ouverture d'esprit, d'intelligence, de réflexion, et — si on peut ainsi dire — de philosophie, tournèrent rapidement en procédés purement mécaniques, en routine et en actes conventionnels.

On en arriva à ne plus considérer le résultat, mais les moyens. Au lieu de tenir à toucher l'adversaire, on se faisait gloire d'avoir riposté à son attaque par la parade appropriée, eût-on été touché par lui. On aimait mieux être vaincu selon les règles que d'être vainqueur contre les règles. Aux conventions déjà nécessaires dans le duel s'ajoutèrent donc d'autres conventions, ce qui a fait de la pratique de l'escrime dans l'armée quelque chose d'extrêmement artificiel.

Une réaction s'est faite peu à peu, venant du dehos. Le colonel Coste, dont j'ai parlé le mois passé à propos de son livre (Nos réservistes), et dont la compétence est grande (il est l'auteur d'un livre très estimé sur la matière: Fleurets rompus), le colonel Coste, du temps qu'il commandait l'Ecole normale de Joinville, a essayé d'introduire des principes plus rationnels dans l'emploi des armes, d'unifier l'enseignement et aussi la mise en œuvre du fleuret, de l'épée, du sabre, enfin d'attirer l'attention pour contribuer à remettre l'escrime en honneur comme un sport qu'il regarde comme très délaissé.

Officiellement, on lui assigne trois fins. Elle est destinée à permettre aux officiers de se servir de la « latte » qu'ils portent à leur côté. Mais quand

auront-ils à s'en servir, et ne peut-on prétendre qu'ils manqueraient à leur devoir en s'en servant?

La seconde fin de l'escrime, c'est de développer les qualités physiques et autres de l'homme. Mais, ce développement, on le trouve dans la gymnastique et dans tels exercices qui tendent de plus en plus à se généraliser et auxquels les officiers s'adonnent.

Reste le troisième objet, qui est de préparer au duel. Mais ces sortes de combat ne sont plus de mode comme par le passé: ils prennent un caractère exceptionnel.

Voilà pourquoi l'escrime est tombée peu à peu dans le discrédit.

Le duel étant un combat, et la seule réelle destination de l'escrime étant d'y préparer, les règles de la tactique lui sont applicables. Telle est l'idée qui a inspiré les rédacteurs du nouveau règlement. Idée un peu forcée, peutêtre, et qui les a amenés à des assimilations quelque peu tirées par les cheveux, comme on dit.

Seule, l'offensive raisonnée, — qui devance, contrarie, paralyse l'attaque adverse et permet de conserver la faculté d'agir, tout en la refusant à l'adversaire, — assure le succès.

La défensive passive, — qui laisse au tireur la faculté de s'insinuer, de préparer, de loger à loisir son attaque et d'agir à sa guise, — est vouée à la défaite.

Ces aphorismes ne sont-ils pas ceux qu'on énonce dans les cours de tactique les plus orthodoxes? Il y a donc unité de doctrine entre l'art militaire officiel et la nouvelle escrime réglementaire. On a voulu, du moins, rattacher ceci à cela, fût-ce par un lien artificiel. Mais cet artifice acheminera sans doute l'esprit des officiers à s'intéresser davantage aux exercices de la salle d'armes, dont peu à peu, je le répète, ils en étaient arrivés à se détacher.

Reste à savoir si ces considérations d'ordre tactique toucheront beaucoup et éclaireront suffisamment le personnel des maîtres d'armes et des prévôts. Il y a, dans la rédaction du 6 mars 1908, une grandiloquence qui, vraisemblablement, ne sera pas du goût de tout le monde. N'est-il pas dit, dans l'avant-propos, par exemple, qu'on s'est proposé d'y dégager la «philosophie» de l'escrime?

La philosophie, les abstractions, les généralités, c'est — pour beaucoup d'esprits — quelque chose de confus, de nébuleux. Chacun est appelé à y mettre du sien, à apporter son interprétation personnelle. Le devoir n'apparaît pas clairement. Les intelligences un peu courtes ou un peu paresseuses préfèrent des règles strictes, précises, brutales. Elles aiment trouver la besogne toute faite. Les textes vagues sont une excellente épreuve: ils permettent de reconnaître si les gens qui les appliquent ont des vues larges, si leur cerveau travaille, s'il a su discerner, au travers de l'obscurité des indications, la lumière incertaine du phare lointain dont l'éclat montre la

direction à suivre. La question est de savoir jusqu'à quel point le personnel des salles d'armes est capable de réflexion, ouvert aux idées, chercheur. N'est-il pas à craindre qu'on ait un peu trop supposé qu'il avait toutes ces qualités-là? Et cette hypothèse gratuite n'aura-t-elle pas des conséquences fâcheuses? Dans beaucoup de régiments, le nouveau règlement d'escrime ne sera-t-il pas appliqué à contre-sens, comme l'est trop souvent, hélas! le nouveau règlement de gymnastique? Le temps nous renseignera à cet égard.

Le nombre des insoumis à la loi militaire a quadruplé en vingt ans : il était de 4000 en 1888 ; il s'élève aujourd'hui à près de 17 000 (exactement 16 859 en 1907-1908). De même, le chiffre des désertions a passé de 1904 en 1898 à 3437 en 1907.

Cette augmentation a quelque chose de troublant, et il n'est pas sans intérêt d'en rechercher les causes.

Au nombre de celles-ci il y a lieu, je pense, de mettre la rigueur plus grande apportée à l'application de la loi, et aussi la propagande antimilitariste. Mais il semble que la responsabilité de cette situation inquiétante doive remonter surtout au Parlement qui, en dix ans, a voté quatre lois d'amnistie, mesure de nature à encourager les gens qui ont envie de se soustraire au service militaire.

La loi du 21 mars 1905 a, d'ailleurs, oublié de reproduire la disposition de la loi du 15 juillet 1889 aux termes de laquelle la prescription contre l'action publique résultant de l'insoumission ne commence à courir que du jour où l'insoumis a atteint l'âge de 50 ans.

Il y a même des textes qui confèrent des avantages formels à ceux qui ont quitté le drapeau ou qui n'ont jamais rejoint leur régiment

La loi de 1906 dit, en effet, à propos des déserteurs et insoumis ayant moins de trente ans, qu'ils « ne seront pas astreints à un service actif au delà de leur trentième année révolue. »

Les amnistiés sont donc ainsi dispensés de la période du service actif qu'ils auraient à faire au delà de trente ans! Comme les lois d'amnistie ne fixent pas les limites entre lesquelles les fautes peuvent avoir été commises pour bénéficier de leurs dispositions, le déserteur ou l'insoumis peut attendre à l'étranger la loi qui lui permettra de n'accomplir aucun service actif.

Dans d'autres cas, cette dispense est conférée par l'alinéa ci-après :

Le bénéfice de cette disposition s'étendra aux hommes omis dans les tableaux de recensement; après trente ans, les uns et les autres resteront soumis aux obligations de la classe à laquelle ils appartiennent par leur âge. Les insoumis ou déserteurs agés de moins de trente ans, qui seront mariés avec ou sans enfants, ou qui seraient veufs avec un ou plusieurs enfants reconnus, ne seront pareillement soumis qu'aux obligations de la classe à laquelle ils appartiennent par leur âge.

Voici donc un bénéfice très net accordé par la loi. Les hommes du recrutement, dans une des situations indiquées ci-dessus, sont astreints au service actif, s'ils restent en France; ils en sont dispensés, s'ils passent la frontière et y attendent une loi d'amnistie! La faute, de par la volonté de la loi, confère un avantage.

Dans de pareilles conditions, comment voulez-vous que le nombre des déserteurs et des insounis n'augmente pas? On encourage les mauvais citoyens, en leur faisant une situation meilleure que celle qui est réservée aux bons!

¥ ,

L'année dernière, à la suite de nombreuses observations présentées au cours de la discussion du budget de la guerre pour 1908, au sujet des graves inconvénients résultant de l'incorporation de conscrits d'un poids inférieur à 50 kilos, le ministre de la guerre signa, le 13 février, une circulaire prescrivant de déférer aux commissions de réforme les jeunes soldats qui se trouvaient dans ces conditions, et invitant les conseils de revision à s'abstenir de déclarer propres au service armé et au service auxiliaire les conscrits pesant moins de 50 kg. Ce n'était qu'une simple invitation, car, si le ministre de la guerre a le droit de donner des instructions formelles aux commissions de réforme, composées d'officiers et de médecins militaires, il n'en est pas de même pour les conseils de revision, qui jugent souverainement de l'aptitude physique des conscrits.

Au cours de la revision pour la classe 1907, dans beaucoup de départements, ceux-ci ont usé de leur omnipotence, malgré l'avis contraire des médecins et les protestations motivées du commissaire du gouvernement, pour déclarer aptes, soit au service armé, soit au service auxiliaire, des jeunes gens d'un poids inférieur à 50 kg.

Bien entendu, l'autorité militaire a pris sa revanche en déférant aux commissions de réforme, aussitôt après leur incorporation, ces soldats dont elle ne voulait pas, et elle s'est débarrassée d'eux. Résultat: des dépenses inutiles pour le malheureux budget qu'on prétend déjà trop obéré. Mais il y a des gens qui veulent être plus royalistes que le roi.

Les commissions de réforme (composées de militaires: officiers et médecins) ne sont, d'ailleurs, pas plus disposées que les conseils de revision (dans lesquels entrent des fonctionnaires civils et des représentants des populations) à appliquer dans son esprit la loi du 21 mars 1905, établissant le service de deux ans.

L'article 18 de cette loi stipule, dans son §2, que les jeunes gens « atteints d'une infirmité relative, sans que leur constitution générale soit douteuse, sont classés dans le service auxiliaire ».

Donc, d'après la volonté du législateur, aucun homme ne doit être classé

dans le service auxiliaire pour faiblesse de constitution et les jeunes gens qui se trouvent dans ce cas doivent être *ajournés à nouvel examen* par le conseil de revision, s'ils comparaissent pour la première fois devant ce conseil et exemptés s'ils ont été ajournés l'année précédente.

Or, certaines commissions spéciales de réforme classent dans le service auxiliaires des hommes de troupe atteints de faiblesse de constitution, alors qu'elles eussent dû les réformer, soit temporairement, soit définitivement, suivant le cas.

Le ministre vient de rappeler ces principes par une circulaire à laquelle on ne voit pas très bien quelle sanction pourra être donnée.

\* \*

Au mois de septembre dernier, on a fait à Toulon — en grand mystère, et en grande solennité en même temps, — des expériences sur des obus de marine et de côte, dont le tracé est dû au général Perruchon. Leur caractéristique est d'avoir la pointe tronquée, ce qui a pour but de les empêcher de ricocher sur la surface de la mer. Mais il importait de savoir s'il n'en résulterait pas un affaiblissement de leur puissance de pénétration. Sur ce point on n'a pas tardé à être rassuré, car l'Amiral Duperré, cuirassé déclassé, qui servait de cible, à des distances d'une lieue et demie, deux lieues et plus, a été atteint et mis fort mal en point après un très petit nombre de coups.

Cela, on le savait. Mais sur le détail des expériences planait le secret le plus complet. Un pauvre diable de journaliste, pour avoir rapporté au sujet de ces tirs des racontars inoffensifs, de vagues conversations de café, a été poursuivi pour espionnage. Il est vrai qu'il a été acquitté ou presque. On lui a infligé — pour la forme — une insignifiante amende de quelques centaines de francs.

Toujours est-il que les artilleurs français ignoraient les résultats obtenus, et ils les ignoreraient encore, si le général Rohne n'avait eu l'obligeance de les renseigner dans sa Revue, en leur donnant, sous toutes réserves d'ailleurs, les détails que je reproduis également sous toutes réserves, bien entendu.

Il s'agissait donc, paraît-il, d'obus P (cette lettre P est l'initiale de Perruchon) du calibre de 24 centimètres, du poids de 200 kg., et chargés au crésyl, qui est un dérivé du phénol. Ce chargement produit des gaz méphitiques dont l'action serait considérable sur l'équipage, aux environs du point d'éclatement. Des chiens et des poules, qu'on avait enfermés dans le navire, ont pu en témoigner.

Quant aux effets matériels, ils n'ont pas été moins redoutables. A la distance de 6 km., la cuirasse a été transpercée, et la coque a été anéantie sur une grande étendue autour de l'impact. On peut dire que les parties non

cuirassées ou faiblement cuirassées sont, même à ces grandes distances, aisément traversées.

Le 5 septembre, deux coups ont été tirés à obus lesté, pour le réglage. Une vingtaine d'autres ont été tirés avec une charge intérieure réduite. Ils ont percé la coque, laissant un trou de la grosseur du calibre, et éclatant à l'intérieur.

Pour donner une idée de la violence des effets produits, disons que le premier projectile a détruit la tourelle de devant, les machines et les chaudières; après quoi, il est ressorti du côté opposé. Le second a fendu la coupole de la tourelle, puis le pont. Il est ressorti, lui aussi, du côté opposé. Le troisième a atteint la même tourelle et a pénétré dans l'intérieur du pont Le quatrième a détruit la cheminée. Douze autres coups, qui ont succédé, ont causé les plus graves dommages aux batteries blindées.

Dans les derniers jours de septembre, une nouvelle série de tirs a eu lieu, à pleine charge, cette fois, et à la distance de huit kilomètres 500 m. L'effet a été tel que le navire s'est incliné de 45 degrés sur le côté et s'est échoué sur un banc de sable.

Onze projectiles chargés en mélinite ont été tirés comparativement. Les résultats ont été satisfaisants, mais sensiblement inférieurs pourtant à ceux qu'avait donné l'obus P.

. .

Une circulaire du 5 janvier prescrit d'exécuter les manœuvres de garnison, cette année, dans les conditions générales de l'instruction du 18 février 1895 et en tenant compte de la circulaire du 18 mai 1908, aux termes de la quelle on doit éviter de maintenir les troupes massées et de les faire mouvoir en groupes compacts sous le feu à des distances où la puissance de l'armement actuel rend ces formations tout à fait invraisemblables.

#### Or, le ministre ajoute :

Ces pratiques, que l'on constate encore trop souvent au cours des exercices extérieurs et des manœuvres, surtout lorsque l'état des cultures ne permet pas l'utilisation complète du terrain, sont de nature à fausser gravement les idées des cadres comme celles de la troupe. On devra les proscrire absolument dès le début de l'instruction.

En conséquence, il conviendra de limiter le développement des manœuvres de garnison, toutes les fois que l'état des cultures l'exigera, aux phases de l'action qui peuvent normalement se poursuivre sans sortir des chemins.

En particulier, le service de sûreté de jour et de nuit, que la durée trop réduite des exercices habituels ne permet pas d'exécuter dans des conditions suffisantes de vraisemblance, pourra tenir une large place dans les programmes.

En raison de l'importance qui s'attache à assurer avec le plus grand soine l'instruction de détail dans les différentes armes, on devra, conformément à

l'esprit de nos règlements de manœuvres, ne faire participer les jeunes soldats aux manœuvres de garnison que lorsqu'ils seront assez affermis dans cette instruction.

Il est, d'ailleurs, inutile de multiplier dans la première période les exercices d'ensemble à date fixe qui retardent et risquent de gêner le cours normal de l'instruction. On pourra, au contraire, donner plus de développement dans cette période aux manœuvres de garnisons avec cadres.

\* \*

On a beaucoup commenté cette critique d'idées qui sont fort à la mode et qui ont été, en particulier, propagées par le général Percin. On affecte de voir, dans les lignes qui précèdent, une sorte de mouvement de recul.

